



# S'associer, travailler ou s'installer ensemble

*Créer un collectif, un GAEC,...*

## DEROULE

### 1<sup>ère</sup> journée :

- Partager les représentations et repérer les conditions à réunir pour qu'un collectif fonctionne bien.
- Approfondir la notion de leadership
- Mieux se connaître et approfondir les motivations et les partager
- Bien identifier ce que l'on est prêt à partager

### 2<sup>ème</sup> journée :

- Clarifier l'organisation et les principes de fonctionnement (Importance de la forme juridique et des statuts. Principes et règles de fonctionnement (RI).)
- Connaître quelques outils concrets pour mettre en place et faciliter l'échange d'informations et partager la prise de décision.
- Prendre des décisions à plusieurs
- Prendre conscience de l'influence de ses comportements et s'entraîner à s'exprimer différemment

### 3<sup>ème</sup> journée :

- Définir le cadre légal du projet selon la nature des collaborations envisagées
- Comprendre le vocabulaire et les concepts essentiels sur la constitution d'une société (apports, capital social, gestion du foncier, patrimoine pro/privé, compte courant associé, modalités décisionnelles, partage de l'argent)

#### Date :

Du 10 au 12 janvier  
2023

13 janvier (option)

#### Horaires :

De 9h30 à 17h30

#### Lieu :

Château de  
Ligoure(87)

#### Public :

Porteurs.euse.s de  
projet  
Agriculteur.ice.s

#### Intervenants :

Hortense, AFOCG  
Pascale, ATAG

#### Repas :

Déjeuner tiré du sac

#### Hébergement

(non pris en  
charge) :

12.50€

Sur demande avant  
le 14 décembre  
2022

## DEROULE (suite)

- Mettre en œuvre une méthode de choix d'une (ou plusieurs) forme juridique adaptée au projet collectif, notamment parmi les sociétés civiles agricoles (GAEC, EARL, SCEA).
- Identifier les conséquences de ces choix sur les statuts fiscaux et sociaux des structures et des personnes
- Identifier les enjeux juridiques et financiers en cause en cas d'entrée/retrait d'associés et dissolution d'une société

### 4<sup>ème</sup> demi-journée journée (optionnelle)\* :

*Pré-requis :*

- *Etre déjà installé*
- *Et/ou avoir suivie une formation Choisir ses statuts et chiffrer son projet dans les 2 dernières années*
- Identifier les points de vigilance juridiques, fiscaux et sociaux lors du passage d'une entreprise individuelle à une société.
- Déterminer les formalités de création d'une société civile agricole et rédiger des conformes au projet collectif en s'inspirant de modèles-types
- Connaître la démarche de création d'un GAEC (conditions de la transparence, démarche d'agrément et contrôles)
- Connaître les spécificités comptables d'une société civile agricole (compte de capital, compte courant associé, rémunération et partage de résultat).

\*Sur demande avant le 14 décembre 2022

### Accès PMR :

A votre écoute pour tout besoin

### Tarif :

672 €

784€ (journée optionnelle)

## Modalités d'inscription et informations pratiques sur les formations

### Conditions d'accès :

Les formations sont destinées en priorité aux agriculteur.ice.s, conjoint.e.s collaborateur.trice.s, aux salarié.e.s, aux cotisant.e.s solidaires et aux porteur.euse.s de projet agricole.

Les inscrits s'engagent à être présent pendant toute la durée de la formation à laquelle ils sont inscrits.

### Prise en charge :

- **VIVEA, FAFSEA : Gratuité pour les personnes éligibles.**

Le "crédit" VIVEA des contributeurs est plafonné depuis 2021 à 2 250 €/an.

Pour consulter l'état de vos droits, rendez-vous sur le site Internet [vivea.fr](http://vivea.fr) >

« Comment connaître le montant du crédit disponible sur mon compte ? »

Les porteur.euse.s de projet sont **éligibles Vivéa dans le cadre de leur PPP**, pour les formations techniques uniquement.

Depuis 2021 les conditions d'éligibilité ont changé, rendez-vous sur le site Internet [vivea.fr](http://vivea.fr) > « Critères de prises en charge des formations. »

- **Pôle Emploi :**

La prise en charge du Pôle Emploi est assurée par votre conseiller référent, son montant dépend de votre projet d'accompagnement.

- **CPF (Compte Personnel de Formation) :** Prélèvement du montant de la formation sur votre Compte Personnel de Formation.



Attention aux délais de prise en charge des organismes financeurs !!

- **Pour les personnes non éligibles** à ces fonds, contactez l'animatrice en charge de la formation pour connaître les modalités d'inscription.

L'adhésion à l'Adear est requise pour des questions d'assurance.

Les CGS sont disponibles sur notre site internet, page *Se former – Progresser*.

Si vous êtes agriculteur, vous pouvez également couvrir une partie de vos frais grâce au crédit d'impôt à la formation et/ou bénéficier d'une prise en charge partielle du coût de votre remplacement pour départ en formation avec le service de remplacement de votre département.

Pour une bonne organisation, merci de respecter ces délais minimum :

**Manifestez votre intérêt un mois avant**

**Validez votre inscription 15 jours** avant la date de la formation.

Informations et (pré)-inscriptions auprès de :

**Penelope M**

[peneloppemdf@adearlimousin.com](mailto:peneloppemdf@adearlimousin.com) - 05 87 50 41 03

